**MESURES ECONOMIQUES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

**Au 18 Mars 2020**

**Depuis dimanche, l’UBH travaille avec l’ensemble des Fédérations du Commerce et Bercy pour apporter un soutien conséquent aux commerçants. Un certain nombre de mesures se mettent en place. Certaines ne nous paraissent pas suffisantes et nous poursuivons nos actions de lobbying pour les faire évoluer de manière plus favorable.**

**Voici ci-dessous les dernières mesures économiques de soutien proposées aux entreprises :**

**● Sur le fonds de solidarité pour les petites entreprises**

Le Gouvernement va créer un fonds de solidarité pour les petites entreprises réalisant moins de 1 million € de CA.

Ce fonds doit permettre de verser une aide rapide de 1 500 €/mois :

- aux commerçants (« *TPE, indépendants, micro entrepreneurs »*) dont les magasins sont fermés en application des arrêtés sur l’interdiction d’accueillir du public,

- aux commerçants dont le chiffre d’affaires de mars 2020 sera en baisse d’au moins 70 % par rapport à mars 2019.

Cette aide sera versée par la DGFIP

Ce fonds alimentera aussi **un dispositif anti-faillites pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs, permettant d’augmenter le soutien financier au cas par cas.**

Ce fonds sera alimenté à hauteur d’1 milliard par mois.

**Comme évoqué à travers nos communications, ces conditions pour maintenir à flot de nombreuses entreprises et chefs d’entreprises ne sont pas suffisantes.**

**Rien n’est évoqué pour les pertes d’exploitation et Bercy refuse toujours de motif de Catastrophe naturelle pour intégrer les Assureurs dans la boucle.**

**Le courrier que nous vous avons demandé de relayer auprès de vos parlementaires locaux va, nous l’espèrons nous aider à faire évoluer ces seuils et ces dispositions de soutien.**

*Source :*[*intervention de Bruno Le Maire du 17 mars 2020 sur les mesures de soutien aux entreprises*](https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/default.ashx?WCI=ContenuEnLigne&ID=379BB721-EE5E-40D9-B9D8-C4006AA2C111)*.*

**● Sur le report des cotisations de retraite complémentaire dues au titre des salaires de février 2020**

* L’Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale ont décidé de proposer, à l’instar de l’Urssaf, de permettre aux entreprises de reporter le paiement des cotisations de retraite complémentaire. 3 cas possibles :
* **Si l’entreprise, malgré la date dépassée, n’a pas encore déposé sa DSN de février 2020** : elle peut encore la déposer en adaptant le montant de son paiement (montant de paiement à zéro ou montant représentant une partie de vos cotisations)
* **Si l’entreprise a déjà déposé sa DSN de février 2020** et qu’elle a renseigné un paiement SEPA dans sa DSN, elle doit [**contacter sa caisse de retraite d’ici le 19 mars au plus tard pour demander son annulation**](https://www.agirc-arrco.fr/services-en-ligne/je-suis-une-entreprise/connaitre-ma-caisse-de-retraite/) soit pour reporter le paiement, soit pour en réduire le montant en procédant à un télépaiement du montant qui lui convient via le service en ligne [**COTIZEN**](https://www.agirc-arrco.fr/entreprises/declarer-et-payer-les-cotisations/payer-les-cotisations/)
* **Si l’entreprise règle habituellement ses cotisations hors DSN**, elle peut adapter le montant de son règlement selon son besoin.

*Source :*[*communiqué de l’AGIR-ARCCO*](https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/covid-19-dispositif-daccompagnement-des-entreprises-1/)*du 17 mars 2020*

**● Sur le report et la prise en charge partielle ou totale des cotisations sociales des travailleurs indépendants**

**L’échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée**, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

En complément de cette mesure, le commerçant peut solliciter :

* l’octroi de **délais de paiement**, y compris par anticipation. Il n’y aura ni majoration de retard ni pénalité (Cf.<https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/#c46409>);
* un **ajustement de l’échéancier de cotisations** pour tenir compte d’ores et déjà d’une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle (Cf. : <https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/#c46407>) ;
* l’intervention de l’action sociale pour la **prise en charge partielle ou totale descotisations** ou pour l’attribution d’une **aide financière exceptionnelle** (Cf. <https://www.secu-independants.fr/cotisations/modalites-paiement/difficultes-de-paiement/#c46415> et <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/demander-une-aide/>)

*Sources :*<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>

**● Sur les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises de Bpifrance**

Afin de pallier les difficultés de trésorerie des entreprises dont l’activité est impactée par l’épidémie de Coronavirus (Covid-19), Bpifrance déploie de nouvelles mesures à destination des TPE, PME et ETI. Il s’agit :

* du rehaussement du niveau de la garantie Bpifrance à hauteur de 90%, en partenariat avec les banques et les Régions :

**- pour les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques privées,**

**- pour les découverts confirmés pour une période de 12 à 18 mois par la banque de l’entreprise.**

*NB : La garantie Bpifrance est désormais accessible aux ETI.*

* du soutien direct de Bpifrance à la trésorerie des entreprises via :
  + **l’octroi de prêts sans garantie de 3 à 5 ans, de 10 000 euros à plusieurs dizaines de millions d’euros.**Ces prêts sont assortis d’un différé de remboursement du capital (Cf. présentation du [**prêt Atout**](https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout)**)**;
  + la suspension, à compter du 16 mars, du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance,
  + **la mobilisation de l’ensemble des factures, accompagnée d’un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés.**

Bpifrance a mis en place un **numéro vert** pour accompagner les entreprises : **0 969 370 240**. Toutefois, compte tenu du nombre élevé de sollicitations, il est conseillé aux entreprises de laisser un numéro de mobile auquel elles peuvent être rappelées sur le formulaire accessible au lien suivant : [**https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege**](https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege) ;

**Bpifrance s’engage à répondre aux entreprises sous cinq jours**.

*Sources :*[*https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113*](https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113)*et le*[*communiqué de presse*](https://presse.bpifrance.fr/download?id=30092&pn=d2c2c288cd8e7aabe43a1cd54eb592e9-pdf)*de Bpifrance du 16 mars 2020.*

**CONTACTEZ BPI France QUELLE QUE SOIT VOTRE QUESTION FINANCIERE. ILS ONT CERTAINEMENT LA SOLUTION ET SONT TRES REACTIFS**

**● Sur les reports de charges fiscales payables auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFiP (fiscalité directe)**

* **Les entreprises peuvent demander le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs** (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, ainsi que le remboursement des sommes liées aux échéances de mars (voir le [formulaire de demande](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/formulaire_fiscal_simplifie_delai_ou_remise_coronavirus.pdf)).
* **Les travailleurs indépendants peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source**. Ils peuvent aussi **reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source** sur leurs revenus professionnels d’un mois sur l’autre jusqu’à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d’un trimestre sur l’autre si leurs acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : **toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant**.
* Il est possible de suspendre sur [impots.gouv.fr](https://cfspro.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwcm8uaW1wb3RzLmdvdXYuZnIvbWlyZS9hY2N1ZWlsLmRv) ou en contactant le Centre prélèvement service les contrats de mensualisation **pour le paiement de la CFE ou de la taxe foncière**; le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Il est aussi possible de saisir les Commissions des chefs de services financiers (CCSF) pour **obtenir des reports ou exonération de charges fiscales et sociales** sur examen de la situation particulière de l’entreprise : [coordonnées des secrétaires permanents des CCSF](https://www.impots.gouv.fr/portail/annuaireccsfcodefipdf-appele-depuis-ecogouv-7contactsproentdifficulte2017-07-03ccsfcodefiinternetpdf) et [dossier de saisine simplifié pour les TPE](https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/tpe_dossier_simplifie_ccsf.pdf).

**En revanche, aucun report n’est prévu pour la TVA et les Droits de Douanes. Le motif invoqué par Bercy est que le France bénéficie aujourd’hui d’une notation correcte et qu’une telle mesure dégraderait sa note et ferait ainsi remonter les taux d’intérêts !! E**

**n ce sens, Bercy préfère privilégier des taux d’intérêts plus bas pour permettre des accès aux crédits moins couteux.**

**● Sur le soutien des banques**

Selon le communiqué de presse de la **Fédération des banques françaises** les mesures d’accompagnement mises en place par les banques sont :

* mise en place de procédures accélérées d’instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d’urgence ;
* **report jusqu’à six mois des remboursements de crédits** pour les entreprises ;
* suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d’échéances et de crédits des entreprises ;
* relais des mesures gouvernementales : dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d’échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI…).

*Source :*[*http://www.fbf.fr/fr/espace-presse/communiques/coronavirus---les-banques-mettent-en-oeuvre-le-plan-d%E2%80%99urgence-economique*](http://www.fbf.fr/fr/espace-presse/communiques/coronavirus---les-banques-mettent-en-oeuvre-le-plan-d%E2%80%99urgence-economique)

***NB : merci de nous indiquer toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans le cadre de vos demandes de soutiens bancaires***

**● Sur les loyers**

**En centre commercial :**

Nous vous avons communiqué une information du Conseil National de Centres Commerciaux explicitant que les foncières étaient à l’écoute des difficultés de règlement des loyers et qu’elles sont prêtes à mensualiser les loyers qui seront impayés pendant la durée de la crise.

Cependant, pour toute difficulté rencontrée avec une Foncière, n’hésitez pas nous le faire savoir. Nous interviendrons auprès de leur Fédération que nous connaissons bien.

**Petits propriétaires :**

Concernant les petits bailleurs, il s’agit de trouver un terrain d’entente avec eux mais le Gouvernement met en place des mesures pour amortir les pertes temporaires qu’ils vont enregistrer. Ce sujet est en cours de négociation avec leur Fédération.

**● Sur les délais de paiement et facilités d’étalements :**

Bercy a sommé les grands donneurs d’ordres et grands fournisseurs de faire preuve de solidarité et de tenter de trouver des solutions d’étalement des traites avec leurs clients.

Nous avons demandé une suspension des délais de paiement jusqu’à la fin de la crise. Pour l’instant, elle n’est pas actée mais semble tolérée par l’administration. Nous savons de source sûre que de nombreux fournisseurs jouent le jeu... d’autres non !

**Cette situation est totalement inadmissible et nous vous demandons de nous faire remonter toute information sur la non volonté de vos fournisseurs de négocier vos délais de paiement ou l’étalement de vos traites. Nous avons déjà remonté un cas dans les services du Ministre de l’Economie et comptons aller beaucoup loin encore !**